

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAIEMENT :

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables dès réception sans escompte.

INTÉRÊTS :

Dans le cas où le règlement des sommes dues interviendrait plus de 30 jours après la date de facture, il serait fait application de pénalités de retard sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment du paiement. Ces pénalités ne seraient dues qu'après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

RECouvreMENT :

Les frais judiciaires et de recouvrement, supportés par la SA AUVERGNE BOULANGERE ET PATISSIERE en vue d'obtenir le paiement des sommes non réglées à l'échéance, seront facturés aux clients.

LIVRAISON :

Les réclamations relatives aux livraisons devront être formulées par écrit dans les 48 heures sous peine d'irrecevabilité.

CLAUSe DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Il est convenu que toutes nos marchandises sont vendues sous réserve de propriété jusqu'au paiement complet du prix. Les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison. Celui-ci doit conserver les marchandises en l'état. La vente est résolue de plein droit en cas de non-règlement à l'échéance et les marchandises restituées sans délai.

LITIGE :

En cas de litige ou de contestation, le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand sera seul compétent.